

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle : fixation des taux de fiscalité directe locale au titre de 2026

Séance du 23/04/2026

Délibération n°41

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 36

Absents : 4

Votants : 39

- dont « pour » : 39

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO), régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 16 heures au PER à Coconi, sous la présidence de Monsieur MADI OUSSINI Mohamadi.

Membres présents :

ABDALLAH Antoine, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Rahadati, ABDOU Lahadji, ABDOU Mouayad, ABDOURAHAMANE Céline, ALIDINA Assani Chaka, ALLAOUI Mohamed, ANRIFADJATI Anli, ATTIBOU Zaïnati, BACAR Hamadi, BACO MARI Hadidja, BOÏNA MZE Salim, CHANRANI Daoudou, FARSI Chantal, GODESSA Mouhamadi, IBRAHIM Abdel-Latif, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSILAMOU Hamada, KALIHINI Ankidati, MADI Issoufi, MADI OUSSINI Mohamadi, MADI-ASSANI Bibi Hadidja, MDALLAH Anlamati, MIKIDADI Madihali, MLOI Siti Ladhati, MOHAMADI Rayssa, MOHAMED Zaïnaba, MROIVILI Saïfilahi, NAKIDI Mounafati, OILADI Soïounati, BACAR Antufiat Said, SOUMAÏLA Abdallah, YSSOUFFI Hadia, YSSOUFI Chaïdati, TOIBIB Hifadhi.

Membre absent :

M. AMBDI Youssouf.

Membres absents représentés :

Mme Anziza SALIM représentée par M. Antoine ABDALLAH ;
M. IBRAHIMA SAID Maanrifa représenté par Mme MDALLAH Anlamati ;
Mme MAHAMOUDOU Laouia représentée par M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Secrétaire de séance : Mme Mohamed Zainaba

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO),

Légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MADI OUSSINI Mohamadi, Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5216-8 ;
- le Code général des impôts (CGI), et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B decies et 1639 A relatifs à la fixation des taux des taxes directes locales ;
- la loi n° 2025-___ de finances pour 2026, et notamment ses dispositions relatives à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition à hauteur de 1,8 % ;
- la délibération du Conseil Communautaire portant adoption du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;
- le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté au Conseil Communautaire préalablement au vote du budget primitif 2026 validé par la délibération n°34 du 13 mars 2026 ;
- les délibérations antérieures relatives à la politique fiscale de la 3CO, et notamment les taux appliqués au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT :

- que la Communauté de Communes du Centre-Ouest est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis aux règles de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;
- que les EPCI à fiscalité propre sont tenus, conformément aux dispositions du Code général des impôts, de fixer annuellement les taux des taxes directes locales perçues sur leur territoire ;
- que dans un souci de stabilité et de prévisibilité pour les contribuables et les entreprises du territoire intercommunal, il convient de maintenir les taux de fiscalité directe locale au niveau de l'exercice précédent ;
- que cette orientation s'inscrit dans la politique financière de la 3CO telle que présentée dans le rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

ENTENDU :

- le rapport de présentation établi par Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er – Fixation des taux de fiscalité directe locale

Les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest au titre de l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

Taxe / Imposition	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	4,29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	4,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	4,39 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	20,00 %

Article 2 – Taxe GEMAPI

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est maintenue à 10 € par habitant pour l'exercice 2026, conformément à la délibération en vigueur. Le produit de cette taxe est affecté au financement des actions de prévention des risques d'inondation et de gestion des milieux aquatiques sur le territoire intercommunal.

Article 3 – Notification et transmission

La présente délibération sera notifiée aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les délais réglementaires, afin que les impositions directes locales dues par les contribuables personnes physiques et morales établis sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest soient émises conformément aux taux ainsi fixés.

Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions de l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : exécution

Le président de la 3CO est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Fait et délibéré le 23/04/2025
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO
MADI OUSSENI Mohamadi**

